

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 17 octobre 2017 de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier et Patricia Richard: «Pour la sauvegarde des commerces du quai des Bergues».

23 octobre 2023

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 14 novembre 2018 après avoir été reportée quatorze fois. La commission s'est réunie le 27 octobre 2021 et le 23 août 2023 sous les présidences de MM. Daniel Dany Pastore et John Rossi. Les notes des séances ont été prises par M^{mes} Laura Kiraly et Camelia Benelkaid, que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote par le délibératif des crédits nécessaires à la déconstruction de l'encorbellement du quai des Bergues et à son aménagement (PR-1114);
- que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;
- que c'est notamment au quai des Bergues que le premier Hôtel de Genève a vu le jour;
- que des banques, des boutiques et des commerces haut de gamme appréciés par une clientèle à fort pouvoir d'achat se sont établis le long du quai;
- que tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux;
- que la nécessité de remettre en état l'encorbellement n'est pas contestée;
- qu'il convient d'effectuer ces travaux en minimisant les nuisances pour les commerces environnants et leur clientèle;
- que les travaux sont effectués en trois étapes: la première entre le pont du Mont-Blanc et le pont des Bergues, la deuxième entre le pont des Bergues et le pont de la Machine et la troisième entre la rue Rousseau et la rue de Cou-tance;
- que la circulation a été interrompue dans chaque zone, conformément au planning des travaux;

- que toutes les places de stationnement ont été supprimées durant les phases de travaux;
- qu’à ce jour ces places de stationnement situées entre le pont de l’Ile et le pont des Bergues n’ont pas été remises en service;
- que tant les clients que les personnes effectuant des livraisons, de même que les entreprises, sont lésés;
- que ces travaux importants pour la sécurité de toutes et de tous ont péjoré le travail des commerçants avec une perte importante du chiffre d’affaires et menacent leur existence;
- que nos commerçants locaux pâtissent déjà du franc fort et des achats transfrontaliers;
- que les commerçants, leurs collaborateurs et leur clientèle comptent sur la remise en état des places de stationnement initialement existantes;
- la nécessité pour Genève de présenter une vitrine accueillante pour tous les types de tourisms, y compris le tourisme haut de gamme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre immédiatement en service les places de stationnement supprimées au quai des Bergues entre le pont de l’Ile et le pont des Bergues.

Séance du 27 octobre 2021

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat rappelle que la motion date du mois d’octobre 2017 et a donc perdu de sa force de proposition. Cependant, l’aménagement du quai des Bergues est un sujet qui revient régulièrement au Conseil municipal. Il rappelle qu’en octobre 2015 un crédit d’étude et de construction du réaménagement du quai des Bergues a été voté. Cependant, l’autorisation de construire a été donnée plus d’une année après. Ainsi, les travaux ont commencé en 2017 et se sont terminés cet été. Il souligne que la proposition de remettre les places de stationnement supprimées au quai des Bergues pour les commerçants et les touristes est devenue difficile à effectuer car les travaux ont été faits. Toutefois, la demande de cette motion reste en partie d’actualité à cause des commerçants. A ce titre, les places de stationnement ont été supprimées sans compensation. La motion propose d’étudier de quelle manière il serait possible de remettre quelques places sous forme de dépose-minute pour les clients et les livraisons. Enfin, il propose de lier la motion M-1319 à la motion M-1558 déposée en septembre 2020 qui demande de rendre le quai des Bergues agréable pour tous.

Questions des commissaires

Un commissaire explique qu'il a été récemment auditionné par la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) au sujet de la M-1558 dont il est le premier auteur. Il demande comment peuvent être liées les deux motions M-1319 et M-1558.

M. Bertinat confirme que la M-1319 aurait dû être également traitée à la CAE. Il s'interroge sur le dessaisissement de la M-1319 par la commission des travaux et des constructions (CTC).

Un commissaire demande si la CTC peut voter le renvoi de la motion M-1319 à la CAE.

Un commissaire souligne que toutes les places de stationnement ont été supprimées sur le quai des Bergues, alors que la CTC avait insisté sur le maintien de places de stationnement. Il s'interroge sur les décisions du Conseil administratif qui ne prennent pas en compte l'avis du Conseil municipal.

M. Bertinat répond qu'il ne s'est pas rendu récemment sur le quai des Bergues. Il semble qu'il y ait seulement une borne d'arrêt.

Etant donné que le Conseil municipal dans son ensemble a décidé le renvoi de l'objet à la CTC, une commissaire demande si le Conseil municipal dans son ensemble peut lui seul renvoyer l'objet à la CAE.

M. Bertinat répond que le règlement ne traite pas de la possibilité de renvoyer le traitement d'un objet dans une autre commission. Le processus ordinaire serait de rendre un court rapport de non-entrée en matière et de réinscrire la motion M-1319 à l'ODJ pour renvoi à la CAE. Cependant, cela prendra beaucoup de temps. Il s'agirait donc de questionner le bureau du CM sur la possibilité de passer la motion d'une commission à l'autre.

Une commissaire propose au président de demander un avis formel au bureau.

Un commissaire précise qu'actuellement des places de stationnement sont installées pour les voitures et les livraisons sur le quai des Bergues. Il souscrit à cette demande.

Le président explique qu'à l'époque le pont des Bergues était plus large. Malheureusement, l'élargisseur du pont des Bergues a présenté des faiblesses. A l'époque, M. Pagani n'a pas eu la volonté de détruire le pont et de le reconstruire. Il a préféré restituer le quai des Bergues dans sa forme primitive. Cependant, cela a créé des répercussions négatives sur les touristes et les habitants qui fréquentent beaucoup le quai. Le rétrécissement du quai n'est pas la bonne solution et a été traité à la CTC. Puis, le sujet a été rapidement traité à la CAE. À l'époque, le pré-

sident des commerçants n'était pas satisfait du plan final de l'aménagement qui a provoqué la fermeture de certains établissements.

Une commissaire comprend les préoccupations. Elle rappelle que la piétonnisation des Rues-Basses avait créé les mêmes inquiétudes sur la fermeture des commerces. En l'occurrence, ces derniers ont évolué et sont toujours là aujourd'hui. Elle se demande si le quai des Bergues n'est pas dans le même cycle d'évolution et si les craintes sont réellement fondées. En effet, elle s'interroge sur le fait que des personnes souhaiteraient simplement maintenir leur confort.

M. Bertinat confirme l'enjeu de confort et d'attractivité pour les commerces de luxe au quai des Bergues. Quant à la comparaison avec les Rues-Basses, il souligne qu'elles sont éloignées du quai des Bergues. Il rappelle qu'il souhaitait mettre en lumière le traitement en parallèle de la motion M-1558 qui prévoyait un éventuel nouvel réaménagement. Il propose l'audition des commerçants pour comprendre les difficultés que ces derniers rencontrent. Il souligne le besoin de ne pas être trop doctrinaire. Il s'agit d'être factuel et d'arranger les personnes. Il avertit sur les difficultés que rencontre l'économie en termes de matières premières et qui se répercuteront sur les commerçants.

Un commissaire explique que la motion M-1558 est née à la suite d'une discussion avec les commerçants du quai des Bergues car la cohabitation entre les piétons, les vélos et les voitures est anarchique. Il souligne que les bancs se trouvent à plus de 1m50 de la barrière, ce qui réduit l'espace pour concilier le passage des cyclistes et des voitures. Le but de la motion est également de créer un cheminement sur le quai des Bergues avec des arbres pour forcer naturellement les vélos à ralentir et ainsi sécuriser le quai. Il ajoute que la CAE a proposé l'idée de placer des bornes.

Une commissaire souligne qu'en plus des piétons, des cyclistes et des voitures, l'aménagement doit prendre en compte le passage du train de touristes. Elle conclut qu'il est du ressort de la CAE de travailler sur ces questions. Un commissaire confirme.

Discussion et vote

Le président propose de renvoyer la motion M-1319 à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE).

Un commissaire souligne que la motion M-1319 demande de remettre immédiatement des places de stationnement supprimées sur le quai des Bergues, cependant, ces places existent. Le sujet de cette motion n'a plus lieu d'être car il y a déjà des places de stationnement.

Un commissaire souscrit. De plus, ce que demande la motion M-1319 est pris en considération dans la motion M-1558 qui est en cours de traitement à la CAE. Il propose de classer la motion M-1319.

Un commissaire souligne que la CTC peut refuser la motion M-1319 et non la classer.

Le président ajoute que si la motion M-1319 est refusée, elle sera oubliée. Il propose que la CTC soumette une recommandation de transmettre la motion M-1319 à la CAE afin de gagner du temps.

Un commissaire rappelle qu'il y a déjà des places de stationnement sur le quai des Bergues et que la motion M-1558 traite de l'aménagement du quai des Bergues.

Un commissaire est favorable à renvoyer la motion M-1319 à la CAE.

La motion M-1319 est renvoyée à la CAE par 9 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 3 Ve, 1 EàG) contre 2 non (S) et 2 abstentions (S).

Note du rapporteur: la CAE n'ayant pas traité la motion, considérant que la motion devait transiter par la plénière pour lui être renvoyée, la CTC a repris ses travaux sur la motion le 23 août 2023.

Séance du 23 août 2023

Discussion et votes

Un commissaire propose de voter la prochaine fois pour relire les procès-verbaux.

Un commissaire trouve la motion complètement obsolète et propose de voter ce soir.

Un commissaire propose de poser la question à M. Maudet.

Une commissaire pense que cette motion n'est plus du tout d'actualité et annonce son refus ce soir.

Un commissaire socialiste pense qu'ils sont prêts à voter ce soir. Approuvé par une autre commissaire socialiste.

Le président met au vote l'audition de M. Maudet, qui est refusée par 13 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC).

Le président met au vote la motion M-1319, qui est refusée par 13 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC).